

RAPPORTEUR : Mme Evelyne AZIHARI

OBJET : Formation d'un groupement de commandes entre la Commune de Châtelleraut, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais et le Centre communal d'action sociale de Châtelleraut pour un marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtelleraut a confié en 1996 à la société Dalkia l'exploitation et la maintenance d'une partie de ses installations de chauffage, y compris pour certaines installations du Centre communal d'action sociale de Châtelleraut. La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais l'a rejointe ensuite par avenant. Le contrat d'exploitation actuel arrivant à son terme en septembre 2012, il est nécessaire de relancer une consultation auprès des entreprises compétentes. La démarche a été engagée avec le soutien d'un bureau d'études en 2011. Pour mener à bien la consultation, la commune de Châtelleraut, la CAPC et le CCAS de Châtelleraut souhaitent mutualiser leurs moyens et procéder dans le cadre d'un groupement de commandes. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la collectivité et les deux établissements publics.

* * * * *

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3, alinéa II.3.3. des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la commune de Châtelleraut, de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et du Centre communal d'action sociale de Châtelleraut pour consulter les entreprises spécialisées dans l'exploitation des installations de chauffage,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de création de ce groupement de commandes ci-jointe,
- de procéder à l'élection de deux représentants de la C.A.O de la CAPC, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. LARDEAU titulaire et M. PEROCHON, suppléant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 14/03/12, n° 1577

Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM